

# Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	<b>23.04.2024</b>
Thema	<b>Keine Einschränkung</b>
Schlagworte	<b>Luftreinhaltung</b>
Akteure	<b>Keine Einschränkung</b>
Prozesstypen	<b>Internationale Beziehungen</b>
Datum	<b>01.01.1989 - 01.01.2019</b>

# Impressum

## Herausgeber

Année Politique Suisse  
Institut für Politikwissenschaft  
Universität Bern  
Fabrikstrasse 8  
CH-3012 Bern  
[www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss)

## Beiträge von

Berclaz, Philippe  
Dupraz, Laure  
Eperon, Lionel  
Gerber, Marlène  
Terribilini, Serge

## Bevorzugte Zitierweise

Berclaz, Philippe; Dupraz, Laure; Eperon, Lionel; Gerber, Marlène; Terribilini, Serge  
2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Luftreinhaltung, Internationale Beziehungen, 1989 - 2016*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. [www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss), abgerufen am 23.04.2024.

# Inhaltsverzeichnis

<b>Allgemeine Chronik</b>	1
<b>Infrastruktur und Lebensraum</b>	1
Umweltschutz	1
Luftreinhaltung	1

## Abkürzungsverzeichnis

<b>BUWAL</b>	Bundesamt für Umwelt, Wald und Landschaft
<b>UVEK</b>	Eidgenössisches Departement für Umwelt, Verkehr, Energie und Kommunikation
<b>UNO</b>	Organisation der Vereinten Nationen
<b>EFTA</b>	Europäische Freihandelsassoziation
<b>EU</b>	Europäische Union
<b>UNEP</b>	United Nations Environment Programme
<b>UNECE</b>	United Nations Economic Commission for Europe
<b>EG</b>	Europäische Gemeinschaft
<b>WWF</b>	World Wide Fund for Nature
<b>WMO</b>	World Meteorological Organization / Weltorganisation für Meteorologie
<b>GEF</b>	Global Environment Facility

---

<b>OFEFP</b>	Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage
<b>DETEC</b>	Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
<b>ONU</b>	Organisation des Nations unies
<b>AELE</b>	Association européenne de libre-échange
<b>UE</b>	Union européenne
<b>PNUE</b>	Programme des Nations Unies pour l'environnement
<b>CEE-ONU</b>	Commission Economique des Nations Unies pour l'Europe
<b>CE</b>	Communauté européenne
<b>WWF</b>	World Wide Fund for Nature
<b>OMM</b>	Organisation météorologique mondiale
<b>FEM</b>	Fonds pour l'environnement mondial

# Allgemeine Chronik

## Infrastruktur und Lebensraum

### Umweltschutz

#### Luftreinhaltung

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN  
DATUM: 11.04.1989  
SERGE TERRIBILINI

Le 1er janvier 1989 a vu l'**entrée en vigueur du protocole de Montréal** relatif à la protection de la couche d'ozone pour 25 pays signataires dont la Suisse. Le deuxième volet international de la protection de la stratosphère fut la Conférence de Londres. Initiée par M. Thatcher, elle fut organisée sous l'égide du programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et convia les ministres et fonctionnaires concernés de 150 pays. Cette conférence avait pour but de sensibiliser surtout les pays non-signataires du protocole de Montréal – en particulier ceux du Tiers-monde – à l'urgence du problème et à stimuler la recherche dans le domaine des produits de substitution aux CFC.<sup>1</sup>

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN  
DATUM: 07.11.1989  
SERGE TERRIBILINI

Réunissant les ministres concernés de 69 Etats, dont des pays de l'Est et du Tiers-monde, la **conférence sur le climat de Noordwijk** (Pays-Bas) avait pour but l'élaboration d'une future convention sur le climat et l'établissement d'un fonds international pour une meilleure protection de l'atmosphère. Malgré le souhait de certains ministres, dont F. Cotti, d'accélérer la rédaction et la signature du texte ainsi que la définition précise de la mission de ce fonds, la conférence se solda, selon les mouvements écologistes, par un échec car rien de concret n'y fut décidé. Néanmoins, elle permit de dégager un consensus autour de la nécessité reconnue de stabiliser dans un premier temps les émissions d'oxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) – principal responsable de l'augmentation de l'effet de serre et des bouleversements climatiques qui y sont consécutifs – puis, dans un deuxième temps de les diminuer. Elle rencontra également un accord général dans l'intention d'éliminer rapidement les CFC. Elle fixa, en outre, la tenue d'une deuxième conférence internationale sur le climat, à Genève, en novembre 1990.<sup>2</sup>

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN  
DATUM: 23.11.1989  
SERGE TERRIBILINI

La Suisse a ratifié le protocole du 31.10.88 à la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance relatif à la **lutte contre les émissions d'oxydes d'azote ou leurs flux transfrontières**. Adopté à Sofia, il constitue le troisième protocole à cette Convention. Ce texte engage les signataires à ramener d'ici fin 1994 leurs émissions annuelles de NO<sub>x</sub> ou leurs flux transfrontières au niveau de 1987 pour ensuite les geler. Une seconde phase du protocole sera amorcée dès 1996 en vue, cette fois-ci, d'une réduction des NO<sub>x</sub>. Comme en ce qui concerne le protocole de Montréal, la Suisse devrait avoir une avance certaine par rapport aux autres pays pour la réduction des oxydes d'azote; de par les mesures déjà prises et celles envisagées, elle devrait voir, selon l'OFEFP, ses émissions de NO<sub>x</sub> diminuer de 35% d'ici 1995.<sup>3</sup>

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN  
DATUM: 20.09.1990  
SERGE TERRIBILINI

Les Chambres ont adopté à l'unanimité le **protocole du 31 octobre 1988 à la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique** transfrontière à longue distance, relatif à la lutte contre les émissions d'oxydes d'azote ou leurs flux transfrontières. Ce texte prévoit, dans un premier temps, de ramener, d'ici 1994, les émissions annuelles nationales de NO<sub>x</sub> ou leurs flux transfrontières à leur niveau de 1987 afin de les geler et, dans un deuxième temps, de prendre, dès 1996, des mesures de réduction dont l'élaboration aura été axée sur le concept de «charge critique».<sup>4</sup>

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN  
DATUM: 08.11.1990  
SERGE TERRIBILINI

La **deuxième Conférence mondiale sur le climat**, faisant suite à celle de 1989 à Noordwijk (Pays-Bas), s'est déroulée à **Genève**, au début du mois de novembre. Organisée par le programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et par l'Organisation météorologique mondiale (OMM), elle avait pour but de jeter les bases d'une future convention internationale sur le climat. Rassemblant une centaine de pays, elle consista en une réunion de 500 scientifiques suivie d'une rencontre ministérielle. Dans sa partie politique, si chacun a reconnu la nécessité de mettre en oeuvre des mesures rapides (en particulier pour lutter contre l'effet de serre), aucune décision contraignante ne fut prise. La résolution adoptée, bien que prônant la stabilisation des émissions de gaz carbonique, ne prévoit pas de délais ou d'objectifs précis. Ces

maigres résultats ont été fortement critiqués par les organisations de protection de l'environnement. Les négociations sur le traité sur le climat doivent néanmoins débiter en février 1991, le texte devant être prêt pour juin 1992.

#### INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 09.11.1990  
SERGE TERRIBILINI

**Plusieurs clivages sont apparus lors de cette conférence;** les Etats-Unis, suivis de l'URSS, de la Grande-Bretagne, du Japon et de l'Arabie Séoudite, sont en tête des pays freinant toute mesure coercitive; la CE et l'AELE, par contre, sont unanimes pour vouloir stabiliser leurs émissions d'ici l'an 2000, et les pays des zones du Pacifique et des Caraïbes, premières victimes potentielles d'un réchauffement de l'atmosphère terrestre, veulent une politique plus volontariste dans ce domaine de la part des autres nations. La Suisse, quant à elle, a plaidé, par la voix du président de la Confédération A. Koller, pour un changement radical du mode de fonctionnement de nos sociétés, et a déclaré être déterminée à réduire de 20% ses émissions de CO<sub>2</sub> d'ici l'an 2005 et de 50% d'ici 2025.<sup>5</sup>

#### INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 19.11.1991  
SERGE TERRIBILINI

La Suisse a signé, à Genève, le quatrième protocole additionnel à la Convention de 1979 sur la **pollution atmosphérique trans-frontière à longue distance**. Ce texte enjoint aux parties de procéder à une réduction de 30% des émissions de composés organiques volatils d'ici 1999 par rapport à leur volume de 1988. Ce traité entrera en vigueur lorsque 16 Etats l'auront ratifié.<sup>6</sup>

#### INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 12.12.1991  
SERGE TERRIBILINI

A Washington, ont commencé, en février, les négociations sur l'**élaboration d'une future convention sur le climat** qui devrait être prête pour mi-1992. Cela fait suite à la deuxième conférence mondiale sur le climat de Genève en 1990. Une seconde réunion a eu lieu à Genève, où un cadre général à cette convention fut défini. Un de ses buts serait de stabiliser en l'an 2000, à l'échelle mondiale, les émissions de CO<sub>2</sub>, ainsi que celles d'autres gaz (méthane, azote) également responsables de l'effet de serre, à leur niveau de 1990, puis de les diminuer progressivement.<sup>7</sup>

#### INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 14.06.1994  
SERGE TERRIBILINI

Avec 25 Etats et l'UE, la Suisse a signé un protocole additionnel à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance dans le but de **réduire les émissions de soufre**. La Suisse s'est engagée à ramener d'ici l'an 2000 ses émissions à 52% de leur niveau de 1980. Considérant qu'elle répond déjà à ces exigences, le WWF a demandé qu'elle aille plus loin en la matière. Selon l'organisation écologiste, cet objectif pourrait être atteint par l'introduction d'une taxe sur l'huile de chauffage extralégère et sur le CO<sub>2</sub>.<sup>8</sup>

#### INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 07.12.1995  
LIONEL EPERON

Organisée début décembre dans l'optique de réviser pour la 3e fois le **protocole de Montréal** de 1987 sur la production et la consommation des substances chimiques qui endommagent la **couche d'ozone**, la Conférence ministérielle de Vienne s'est soldée par l'adoption de deux mesures concrètes renforçant les objectifs du protocole: l'interdiction du bromure de méthyle dès 2010 dans les pays industrialisés, de même que celle des hydrochlorofluorocarbones (HCFC) dès 2020. Les pays en développement devront pour leur part geler leur production de bromure de méthyle en 2002 et de HCFC en 2016.<sup>9</sup>

#### INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 22.09.1997  
LIONEL EPERON

Signé en 1994 à Oslo (Norvège), le cinquième protocole de la Convention de Genève sur la pollution atmosphérique transfrontalière à longue distance a reçu l'approbation unanime du parlement. Ce texte additionnel vise une nouvelle **réduction des émissions de dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>)** qui jouent un rôle important dans la formation des pluies acides. En paraphant ce protocole, la Confédération s'est engagée formellement à réduire, d'ici l'an 2000, de 52% au minimum ses rejets de SO<sub>2</sub> par rapport à 1980. Du fait que la Suisse honore d'ores et déjà cet engagement, la ratification du protocole n'implique aucune mesure supplémentaire pour la Confédération ou les cantons.<sup>10</sup>

**INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN**DATUM: 25.06.1998  
LAURE DUPRAZ

Le conseiller fédéral Leuenberger a signé au nom de la Suisse deux protocoles sur la protection de l'air, lors de **la quatrième Conférence paneuropéenne des ministres de l'environnement** à Aarhus (DK). Les deux protocoles de la Convention CEE-ONU concernent la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance. Les pays signataires se sont engagés à réduire significativement leurs émissions de métaux lourds (cadmium, mercure et plomb) et de polluants organiques persistants, tels que certains pesticides et les dioxines. Le protocole sur les polluants organiques persistants (POP) demande de mettre fin à la production et à l'utilisation de plusieurs substances chimiques toxiques. Il limite aussi les émissions de produits dangereux de combustion comme les dioxines ou les hydrocarbures aromatiques polycycliques. Le protocole sur les métaux lourds réclame une diminution des émissions de plomb, de cadmium et de mercure, notamment en limitant les émissions des sources industrielles. Selon le DETEC, les engagements pris par la Suisse sont en grande partie déjà réalisés par les ordonnances sur les substances dangereuses pour l'environnement et sur la protection de l'air.<sup>11</sup>

**INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN**DATUM: 03.12.1999  
LAURE DUPRAZ

La Suisse et 27 Etats ont signé en Suède un nouveau **protocole de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière**. Ce nouvel instrument s'attaque globalement à trois effets importants de la pollution atmosphérique: l'acidification et l'eutrophisation des eaux et du sol ainsi que la formation d'ozone au sol. Il devrait permettre d'améliorer sensiblement la qualité de l'air en Suisse, et surtout au Tessin où la pollution transfrontière est particulièrement significative. La Suisse s'est engagée à réduire d'ici à 2010, par rapport à 1990, ses émissions de dioxyde de soufre de 40%, de 52% pour les oxydes d'azote, de 51% pour les COV et de 13% pour l'ammoniac.<sup>12</sup>

**INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN**DATUM: 19.09.2000  
PHILIPPE BERCLAZ

Le Conseil fédéral a transmis au parlement les messages pour la ratification de deux protocoles, élaborés dans le cadre de la Convention sur la pollution transfrontière à longue distance de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEE-ONU), visant à réduire en Europe et en Amérique du Nord les émissions de métaux lourds et de polluants organiques persistants. Les **deux protocoles**, le premier **relatif aux métaux lourds** (BRG 00.029) et le second **aux polluants organiques persistants** comme par exemple le DDT ou les PCB, s'attaquent à deux catégories de polluants atmosphériques qui ont en commun la propriété d'être transporté sur de longues distances et de s'accumuler dans l'environnement et la chaîne alimentaire. Les deux protocoles n'impliqueront pas d'engagements supplémentaires pour la Confédération; l'ordonnance sur la protection de l'air et celle sur les substances dangereuses pour l'environnement, en vigueur depuis 1986, fixaient déjà des normes similaires à atteindre. Le parlement a ratifié les deux protocoles.<sup>13</sup>

**INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN**DATUM: 16.05.2001  
PHILIPPE BERCLAZ

Après cinq sessions de négociations, 127 pays, dont la Suisse, ont adopté par consensus à Stockholm une **convention des Nations Unies sur l'utilisation de douze polluants organiques persistants (POP)**, surnommés "les douze salopards". Le but de la nouvelle convention est la réduction et/ou l'élimination de pesticides comme l'aldrine et le DDT, de produits chimiques comme les PCB, ainsi que de sous-produits de dioxines et les furannes. Des exceptions ont été faites pour le DDT, un pesticide encore largement utilisé dans certains pays pauvres pour combattre la malaria, et le PCB, un produit industriel utilisé dans les transformateurs électriques. La nouvelle convention complète les dispositions concernant les substances chimiques (Convention PIC) et la convention sur les mouvements transfrontaliers de déchets dangereux (Convention de Bâle). L'effort sera essentiellement porté par les pays en développement, où les douze POP y sont toujours utilisés. La convention assure à ces pays une aide technique et met à disposition des moyens financiers dans le cadre du Fonds pour l'environnement (FEM). En Suisse, vu que les POP ont déjà été remplacés par d'autres substances, la convention n'entraîne pas de modifications législatives et n'affecte pas directement l'économie. La Suisse s'est portée candidate pour accueillir le siège du secrétariat permanent de la nouvelle convention.<sup>14</sup>

**INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN**DATUM: 17.10.2002  
PHILIPPE BERCLAZ

Le Conseil fédéral a soumis aux Chambres un message pour l'approbation de la Convention des Nations Unies sur les polluants organiques persistants (POP) signée en 2001. Son entrée en vigueur n'entraînera **pas de modifications législatives** étant donné que les POP ont déjà été remplacés par d'autres substances, à l'exception du mirex, un pesticide. Le mirex sera à son tour totalement interdit lors de l'entrée en vigueur de la loi sur les produits chimiques et des ordonnances qui s'y rapportent. Comme mentionné dans la Convention, la Suisse s'engage à aider les pays en développement à éliminer les douze POP. En outre, le Conseil fédéral a tenu à présenter Genève comme lieu de candidature suisse pour l'accueil du secrétariat de la Convention.<sup>15</sup>

**INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN**DATUM: 02.06.2003  
PHILIPPE BERCLAZ

Le Conseil national a soutenu la ratification de la **Convention de Stockholm** sans opposition. Ce texte vise l'élimination de douze polluants organiques persistants (POP), quasiment non biodégradables et toxiques.<sup>16</sup>

**INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN**DATUM: 29.09.2004  
PHILIPPE BERCLAZ

Le Conseil des Etats a accepté le projet d'arrêté fédéral concernant la ratification du Protocole de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontalière à longue distance (**Protocole de Göteborg**). L'objectif du protocole est de maîtriser et de réduire les émissions de soufre, d'oxydes d'azote, d'ammoniac et de composés organiques volatils provoqués par des activités humaines et susceptibles d'avoir des effets nocifs sur la santé, les écosystèmes naturels, les matériaux et les cultures du fait de l'acidification, de l'eutrophisation ou de la formation d'ozone troposphérique consécutives à un transport atmosphérique transfrontière à longue distance.<sup>17</sup>

**INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN**DATUM: 07.05.2005  
PHILIPPE BERCLAZ

Les Etats signataires ont **choisi Genève pour accueillir le siège de la Convention sur les polluants organiques persistants (Convention de Stockholm)**. Jusqu'alors, le secrétariat n'était établi à Genève que de manière provisoire.<sup>18</sup>

**INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN**DATUM: 12.12.2005  
PHILIPPE BERCLAZ

Par 132 voix contre 44 et par 42 voix sans opposition, le Conseil national et le Conseil des Etats ont accepté en votation finale l'arrêté approuvant la **ratification du Protocole de Göteborg** à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontalière à longue distance [7]. Le Protocole est entré en vigueur le 13 décembre 2005. La Suisse s'engage à réduire ses émissions de soufre de 40%, d'oxydes d'azote (NOx) de 52%, de composés organiques volatils (COV) de 51% et d'ammoniac de 13%, par rapport à 1990. Deux effets sont visés par la limitation de ces polluants: une amélioration de la santé humaine et une meilleure préservation de l'environnement. Lorsque les 31 pays signataires auront appliqué les réductions fixées, les émissions de soufre sur l'ensemble de l'Europe devraient diminuer de plus de 60% par rapport à 1990, les émissions de polluants précurseurs de l'ozone (NOx et COV) de 40% chacun et les émissions d'ammoniac de 17%. Le DETEC prévoit une amélioration de la qualité de l'air sur le Plateau suisse et, dans une plus large mesure au Tessin, particulièrement affecté par la pollution transfrontalière. Une réduction considérable des poussières fines secondaires qui se forment dans l'air à partir de polluants atmosphériques est aussi attendue. Dans le domaine de la protection des écosystèmes, plus de 10 à 15% de la surface des écosystèmes sensibles subiront encore une acidification excessive, soit quatre fois moins qu'en 1990. Les effets sur la fertilisation seront moindres: 60 à 70% de la surface des écosystèmes sensibles continueront à recevoir des charges azotées trop élevées. La Convention sur la pollution atmosphérique transfrontalière à longue distance rassemble 46 pays d'Europe et d'Asie centrale, la Communauté européenne, les Etats-Unis et le Canada. Elle a été élaborée dans le cadre de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEE-ONU). Elle a été signée à Genève en 1979 et ratifiée par la Suisse en 1983. Huit protocoles – dont le dernier, le Protocole de Göteborg – ont été ajoutés à cette convention-cadre.<sup>19</sup>

**INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN**DATUM: 08.11.2012  
MARLENE GERBER

Am 25-jährigen Jubiläum des Protokolls von Montreal zum Schutz der Ozonschicht setzte sich der Bundesrat an der Tagung in Genf für ein verstärktes Engagement zur **Kontrolle der Emissionen von Fluorkohlenwasserstoffen (FKW)** ein. Diese Substanzen, welche als Ersatz für die verbotenen Fluorchlorkohlenwasserstoffe (FCKW) eingeführt worden waren, sind zwar nicht schädlich für die Ozonschicht, können jedoch erheblich zur Klimaerwärmung beitragen. An der Tagung im November gelangten die Vertragsparteien diesbezüglich zu keiner Einigung. Gegen entsprechende Regelungen



stellten sich China, Brasilien und Indien, welche für einen Grossteil der FKW-Emissionen verantwortlich sind. Die Vertragsparteien zeigten sich jedoch gewillt, zur Diskussion von Alternativen die Verhandlungen fortzuführen. Dass die Produktion und der Einsatz von FKW reduziert werden muss, war an sich unbestritten und wurde bereits in der Erklärung von Rio+20 festgehalten.<sup>20</sup>

#### INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 26.10.2016

MARLÈNE GERBER

Im Jahr 2012 hatte die UNO-Wirtschaftskommission für Europa das **Protokoll zum Übereinkommen über grenzüberschreitende Luftverunreinigung betreffend Schwermetalle** dem Stand der Technik angeglichen. Für die Schweiz, welche das Protokoll mit dem Ziel der Verringerung der Schwermetall-Emissionen im Jahr 2000 ratifiziert hatte, galt es nun, diese Änderungen zu genehmigen. Im Oktober 2016 präsentierte der Bundesrat diesbezüglich eine Botschaft, worin er festhielt, dass die mit der Protokolländerung einhergehende Verschärfung der Schwermetall-Grenzwerte keine Anpassungen der schweizerischen Rechtsgrundlage erfordere. Durch die im vergangenen Jahr erfolgte Revision der Luftreinhalte- und der Chemikalien-Risikoreduktions-Verordnung seien die Emissionsgrenzwerte verschiedenster Anlagen – darunter etwa Kehrriech- und Sonderabfallverbrennungsanlagen oder Elektrostahlwerke – bereits angepasst worden.<sup>21</sup>

---

1) NZZ, 5.1.89; JdG, 2.3.89; BaZ, 3.3.89; Presse du 5.3., 6.3. et 8.3.89; RO, 1989, 1, p. 477 ff.

2) NZZ, 2.11. et 7.11.89; JdG, 4.11.89; Bund et BaZ, 8.11.89

3) FF, 1990, 1, p. 19 ss.; NZZ et BaZ, 23.11.89; TW, 24.11.89

4) BO CE, 1990, p. 170; BO CN, 1990, p. 1228 s.; FF, 1990, I, p. 19 ss.; NZZ, 20.9.90

5) NZZ, 12.4.90; Bund, 13.10.90; DP, 1008, 20.9.90; Presse des 27.10., 29.10., 30.10., 4.11., et 6.-8.11.90

6) NZZ, 31.10., 19.11. et 20.11.91; JdG, 19.11.91; NQ, 20.11.91

7) Bund, 7.2.91; JdG, 29.6. et 21.12.91

8) BZ, 7.6.94; NZZ, 7.6 et 16.6.94; Presse du 14.6.94

9) NQ, 29.11. 1.12 et 8.12.95; NZZ, 6.12.95; JdG, 7.12.95

10) BO CE, 1997, p. 652 s.; BO CN, 1997, p. 1622 ss.; FF, 1997, 2, p. 481 ss.; NZZ, 23.1.97; BaZ, 23.9.97

11) Presse du 25.6.98

12) NZZ, 3.12.99.

13) FF, 2000, p. 2903 ss. et 2950 ss.; BO CE, 2000, p. 450 s.; BO CN, 2000, p. 901.

14) 24h, 23.5.01; DETEC, communiqué de presse, 16.5.01.

15) FF, 2002, p. 6791 ss.; TG, 17.10.02; DETEC, communiqué de presse, 16.10.02.

16) BO CN, 2003, p. 736 s.

17) FF, 2004, p. 2809 ss.; BO CE, 2004, 520 ss.

18) TG, 7.5.05.

19) BO CN, 2005, p. 5 ss. et 471; BO CE, 2005, p. 392; LT, 19.3.05; 24h, 13.12.05; DETEC, communiqué de presse, 12.12.05.

20) Medienmitteilung BAFU vom 8.11.12, NZZ Online, 16.12.12.

21) BBI, 2016, S. 8285 ff.